

***SEANCE DU 19 Janvier 2019 à 10h00***

*Le 19 janvier 2019, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HELF Philippe, adjoint au maire de Vaulx.*

***Date de la convocation : 15-01-2019***

***Nombre de Conseillers en exercice : 15***

***Etaient présents : MM, HELF Philippe, CONTAT Pascal, MARCHAND Chantal, VENDRASCO Isabelle, PARENT Marie-Claire, VERNEY Cédric, MESSINA Jonathan, FAVRE Valérie,***

***Etaient absents excusés : GERELLI Alain, WURTZ François, BOCQUET Christophe, CADOUX Frédéric, FANTINI Cécile, GIRARDY Stéphane, LAFONT Michaël,***

***Procurations :***

***A été désignée secrétaire de séance : MARCHAND Chantal***

**1) Création d'un poste Agent d'entretien maison médicale- Adjoint technique**

Monsieur Helf rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 30 mars 2018 dans le cadre du vote du budget et modifié par délibération du 29 juin 2018

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la maison médicale, il est nécessaire de créer un poste un emploi permanent d'agent d'entretien pour le nettoyage de ces locaux.

Monsieur HELF Philippe propose à l'Assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien de la maison médical à temps non complet, à raison de 9,83/35<sup>èmes</sup> à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**
- **Après en avoir délibéré,**
- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien pour la maison médicale au grade de adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 9,83 heures hebdomadaires.
- Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 15 février 2019

Levée de séance à 10h45

**SIGNATURE APPROBATION DU PV DU 19 JANVIER 2019**

BOCQUET Christophe	
CADOUX Frédéric	
CONTAT Pascal	
FANTINI Cécile	
FAVRE Valérie	
GERELLI Alain	
GIRARDY Stéphane	
HELPH Philippe	
LAFONT Michael	
MARCHAND Chantal	

MESSINA Jonathan	
PARENT Marie-Claire	
VENDRASCO Isabelle	
VERNEY Cédric	
WURTZ François	